◆ RESSOURCE PÉDAGOGIQUE

PERSÉCUTIONS ET DÉPORTATION DES JUIFS EN SEINE-ET-OISE SOUS L'OCCUPATION

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES YVELINES

Yvelines Le Département

yvelines.fr

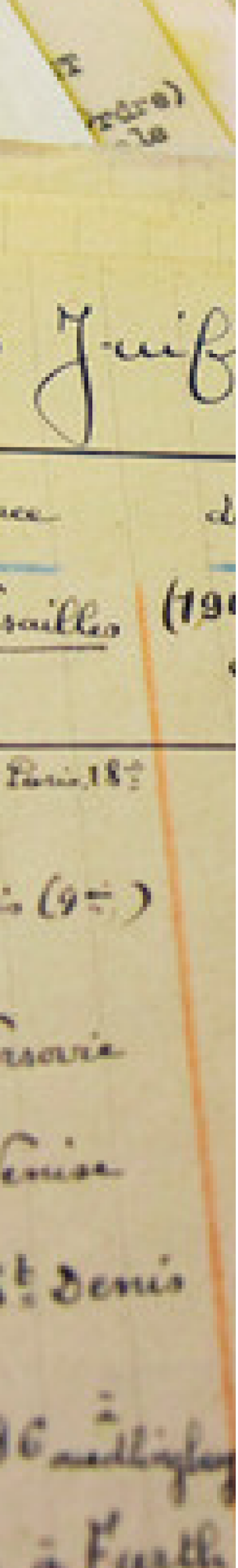

Persécution et déportation des juifs en Seine-et-Oise sous l'occupation

MISE EN OEUVRE DANS LES PROGRAMMES

Thème collège 3ème	« La Deuxième Guerre mondiale, une guerre d'anéantissement » " La France défaite et occupée. Régime de Vichy, collaboration, résistance"
Thème Lycée GT Tle n°1	« Fragilités des démocraties, totalitarismes et Seconde Guerre mondiale »
Thème Lycée Pro Tle n°1	« Totalitarismes et Seconde Guerre mondiale »

Capacités :

Rechercher des informations sur les processus de déportation pendant la Seconde Guerre mondiale depuis la France pour en rendre compte à l'oral ou à l'écrit à titre individuel ou collectif.

Notions : antisémitisme, génocide , guerre totale, propagande

ACTIVITÉ
MENER L'ENQUÊTE SUR LE PARCOURS DE DÉPORTÉS

La séance pédagogique suivante se propose de faire entrer les élèves dans une démarche de recherche documentaire et historique sur les processus de déportation durant la Seconde Guerre mondiale en s'appuyant sur le parcours individuel de deux personnes d'origine juive arrêtées en Seine-et-Oise puis déportées vers le camp d'extermination d'Auschwitz.
A travers un travail de groupe, il s'agit pour les élèves de se confronter aux sources historiques conservées aux Archives pour saisir les conditions qui ont conduit à ce destin funeste.

Objectif : Mener l'enquête sur le parcours de déportation de personnes

Contexte : .

A partir de **1940, le gouvernement de Vichy** dirigé par le Maréchal Pétain édicte une longue série de lois et règlements antisémites qui font entrer le pays dans le vertige de la stigmatisation des individus d'origine juive qu'ils soient Français ou étrangers.
Certaines décisions visent plus particulièrement les Français (interdiction des fonctions électives, celles au service de l'Etat, des municipalités, des communes), d'autres, en premier lieu des étrangers (internements dans des camps «spéciaux»), mais également des Français tels ceux qui sont coupables « de non-observation des interdictions » ou jugés « indésirables » pour des raisons d'Etat.

Dès le **22 juillet 1940**, une mesure vise à mettre en question les naturalisations de juifs réalisées à partir de 1927.
Quelques semaines plus tard, le **3 octobre** est publié le **premier « Statut des juifs »** qui interdit à ces derniers les mandats d'élus, les fonctions dans les administrations de l'Etat, des départements et des municipalités, la magistrature, la police, le corps d'enseignants et celui des officiers dans l'armée, c'est-à-dire les emplois qui ne pouvaient être brigués que par des Français.

Le lendemain, le **4 octobre 1940** paraît la loi qui, dans son article 1er, dit : *« Les ressortissants étrangers de race juive pourront, à dater de la promulgation de la présente loi, être internés dans des camps spéciaux par décision du préfet du département de leur résidence »*.

Trois jours plus tard, le **7 octobre 1940**, est **abrogé le « décret Crémieux » du 24 octobre 1870** accordant la nationalité française aux juifs algériens.
A partir de **1941, une stratégie ciblée d'identification et de contrôle de la population juive est mise en place par le régime de Vichy**.

Ainsi, le **2 juin 1941** est prescrit le recensement de « toutes personnes qui sont juives » avec cette précision dans son art. 2 *« Toute infraction (..) est punie d'un emprisonnement (…) et d'une amende (…) sans préjudice du droit pour le préfet de prononcer l'internement dans un camp spécial, même si l'intéressé est français »*

Objectif : Mener l'enquête sur le parcours de déportation de personnes

Contexte :

Avec **l'appui d'une propagande antisémite légalisée par l'abrogation du décret de 1939 qui l'interdisait, les juifs sont refoulés en marge de la société**.

Ainsi le 9 juin 1941, le Commissariat général aux questions juives fait savoir qu'en zone occupée il est interdit par les Allemands aux employés juifs de toute entreprise de se trouver « *en contact avec le public* » sous peine « *d'emprisonnement ou d'amende, à moins que (…) une peine plus sévère ne soit encourue* » et la Préfecture de Police ajoute, le 15 juin 1941, qu'il s'agit des *« sanctions (…) pouvant aller jusqu'à l'internement ».*

A partir du 7 juin 1942, c'est l'introduction de **l'étoile jaune** en zone occupée par ordre du gouvernement militaire Allemand qui a été publiée le **29 mai avec effet à partir du 7 juin 1942.**

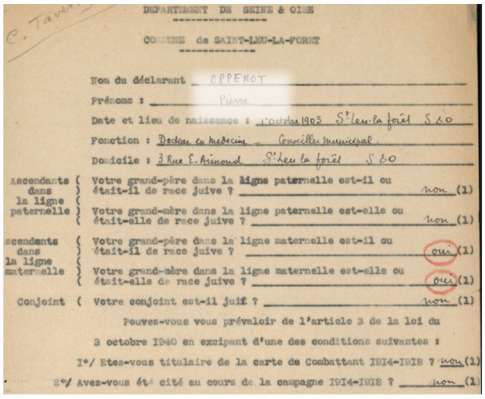

DEPARTEMENT DE SEINE & OISE

COMMUNE de SAINT-LEU-LA-FORET

Nom du déclarant : APPENOT

Prénoms : Pierre

Date et lieu de naissance : octobre 1903 St Leu la forêt S & O

Fonction : Docteur en médecine — Conseiller municipal.

Domicile : 3 Rue E. Aimond St Leu la forêt S & O

Ascendants dans la ligne paternelle — Votre grand-père dans la ligne paternelle est-il ou était-il de race juive ? non (1)

Votre grand-mère dans la ligne paternelle est-elle ou était-elle de race juive ? non (1)

Ascendants dans la ligne maternelle — Votre grand-père dans la ligne maternelle est-il ou était-il de race juive ? oui (1)

Votre grand-mère dans la ligne maternelle est-elle ou était-elle de race juive ? oui (1)

Conjoint — Votre conjoint est-il juif ? non (1)

Pouvez-vous vous prévaloir de l'article 3 de la loi du 3 octobre 1940 en excipant d'une des conditions suivantes :

1°/ Etes-vous titulaire de la carte de Combattant 1914-1918 ? non (1)

2°/ Avez-vous été cité au cours de la campagne 1914-1918 ? non (1)

Questionnaire envoyé au maire de Saint-Leu-la-Forêt afin de recenser les conseillers municipaux juifs, 22 janvier 1941.
Cote : AD78-1W179

Ordonnance du 29 mai 1942. Insigne spécial des juifs
Cote : AD78-300W78

Ces mesures sont d'une grande conséquence : dans le cadre de la politique de collaboration avec l'occupant nazi, l'identification des individus d'origine juive va largement faciliter la soumission aux premières exigences de déportation vers l'Est.

Le 29 juin 1942, les Allemands exigent l'arrestation de 32.000 personnes dont 22.000 dans la région parisienne et 10.000 en zone non occupée. Ces personnes, des deux sexes, sont âgées pour 90 %, de 16 à 45 ans, quand 10 % ont plus de 45 ans.

Des tractations ont lieu pendant plusieurs jours sur la question des juifs français. Le gouvernement de Vichy cherche pour le moment à les épargner car l'opinion publique dans son ensemble n'approuve pas les mesures infamantes récemment mises en place. Toutefois pour compenser le non-envoi des juifs français, le pire est décidé : la **déportation des enfants de 2 à 16 an**s.

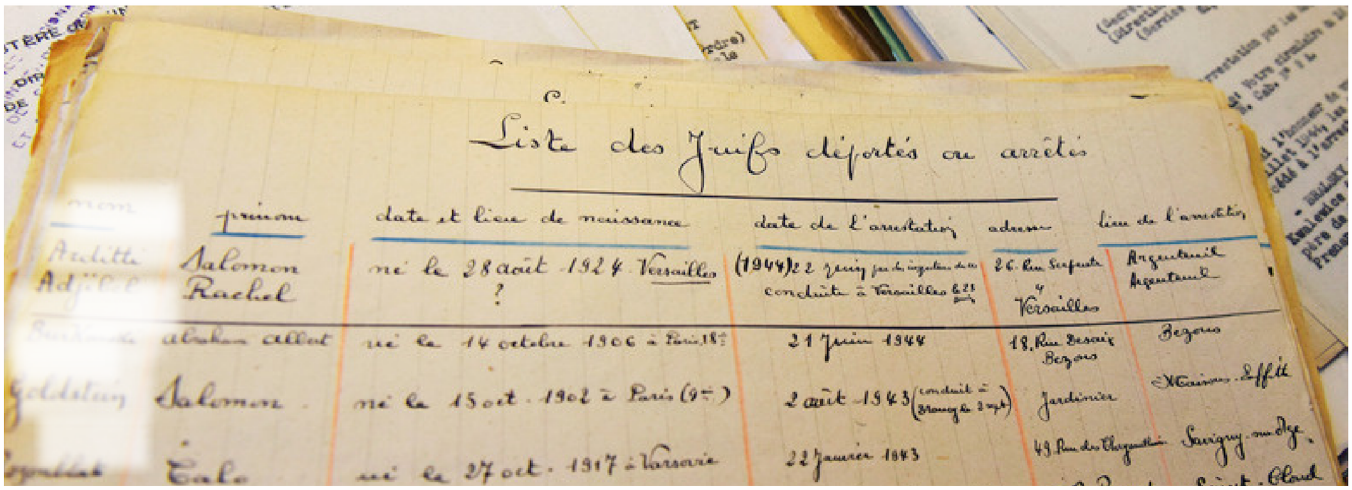

Liste des Juifs déportés ou arrêtés

nom	prénom	date et lieu de naissance	date de l'arrestation	adresse	lieu de l'arrestation
Aublette Adj[illegible]	Salomon Rachel	né le 28 août 1924 Versailles ?	(1944) le 2 juin par les Allemands et conduite à Versailles le 21 juin	26 Rue Serpente à Versailles	Argenteuil Argenteuil
[illegible]	Abraham Albert	né le 14 octobre 1906 à Paris 18e	21 juin 1944	18 Rue Desoix Bezons	Bezons
Goldstein	Salomon	né le 15 oct. 1902 à Paris (9e)	2 août 1943 (conduit à Drancy le 3 août)	Jardinier	[illegible] Suffit
[illegible]	Eva	né le 27 oct. 1917 à Varsovie	22 janvier 1943	49 Rue des Chargeurs	Suresnes-sur-Oge. Saint-Cloud

Listes d'arrestations d'israélites 1940-1944. Cote : AD78-1W179

Le 6 juillet, Dannecker, chef du Commissariat général aux questions juives à Paris, résume l'accord à Eichmann dans le télégramme suivant : *« Urgent, à transmettre aussitôt. Les pourparlers avec le Gouvernement français ont abouti… aux résultats suivants : Tous les juifs apatrides des zones occupée et non occupée seront tenus prêts pour la déportation.*
Le Président Laval a proposé (« hat vorgeschlagen ») que, lors de la déportation des familles juives de la zone non occupée, y soient également inclus les enfants juifs âgés de moins de seize ans. La question des enfants juifs restant en zone occupée ne l'intéressait pas.
Je vous demande donc de m'informer d'urgence par télégramme de votre décision pour savoir si, à partir du quinzième convoi de Juifs expédiés de France, les enfants de moins de seize ans peuvent également être déportés.
J'ajoute, pour terminer, qu'afin de pouvoir mettre l'action en marche, il n'a, pour l'instant, été question que des Juifs apatrides et étrangers.
Lors de la deuxième phase, on s'attaquera aux Juifs naturalisés en France après 1919 ou après 1927 ».

Si le mouvement d'arrestation et de déportation de masse est lancé depuis mars, il connaît une brusque accélération. Il conduit aux **opérations des 16 et 17 juillet 1942** qui voient la concentration des juifs arrêtés sur le **Vélodrome d'Hiver et le camp de Drancy puis le mouvement de déportation vers Auschwitz.**

En **septembre et en octobre 1942, la région parisienne connaît de nouvelles opérations**. Le parcours suivant propose de jeter la lumière sur les conditions de celles survenues les **12 et 13 septembre en Seine-et-Oise.**

LANCEMENT DE L'ACTIVITÉ
MENER L'ENQUÊTE SUR LE PARCOURS DE DÉPORTÉS

Des impressions des deux bulletins suivants sont remises entre les mains des élèves :

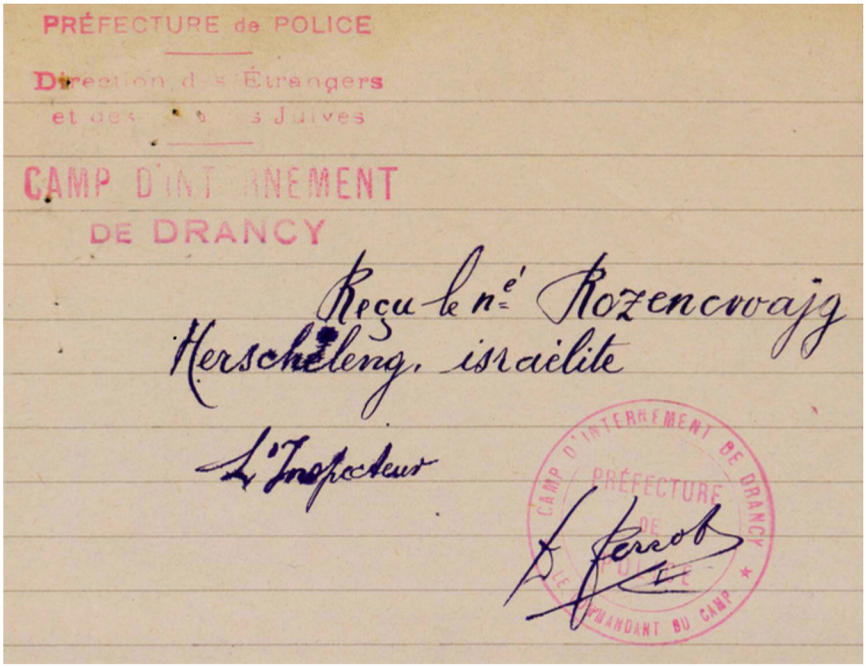
PRÉFECTURE de POLICE
Direction des Étrangers
et des Affaires Juives
CAMP D'INTERNEMENT
DE DRANCY
Reçu le n° Rozencwajg
Herschéleng, israélite
L'Inspecteur
CAMP D'INTERNEMENT DE DRANCY
PRÉFECTURE DE POLICE
LE COMMANDANT DU CAMP

Reçu du camp d'internement de Drancy, sans date [1942].

Cote : AD78-300W79

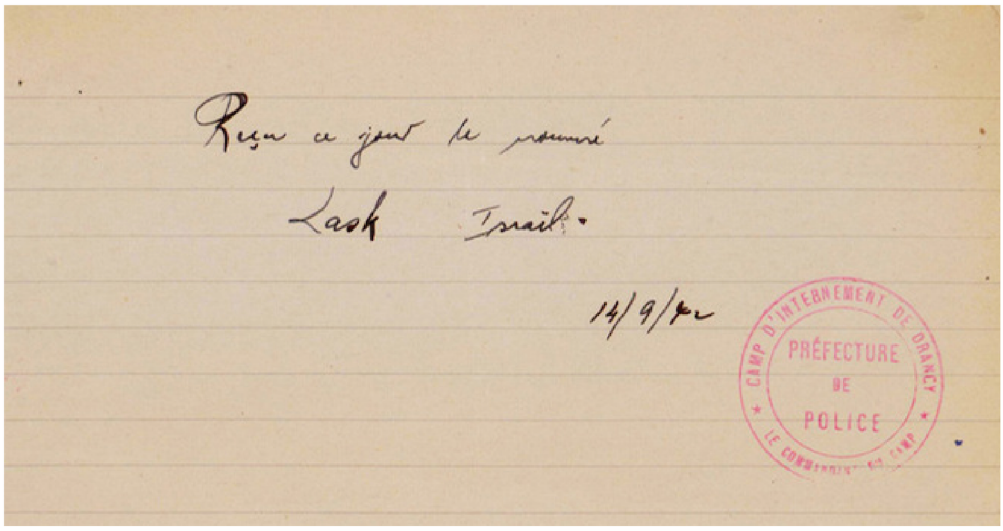
Reçu ce jour le nommé
Lask Israël.
14/9/42
CAMP D'INTERNEMENT DE DRANCY
PRÉFECTURE DE POLICE
LE COMMANDANT DU CAMP

Reçu du camp d'internement de Drancy, 14 septembre 1942.

Cote : AD78-300W79

Questions posées oralement aux élèves :

✓ Que sont ces documents ?
✓ Qui en est à l'origine ? Qui les a « produits » ?
✓ Que nous indiquent-ils ?

Problématique de séance : comment et pourquoi a-t-on « reçu » ces personnes dans ce camp ?

ACTIVITÉ 1. MENER L'ENQUÊTE
DEUX INTERNÉS AU CAMP DE DRANCY

Scénario

Les élèves mènent l'enquête à travers les documents d'Archives pour collecter des renseignements sur **Israël Lask** et **Herschleng Rozencwajg** et découvrir ce qui les a conduits au camp de **Drancy**.

Le travail est mené en groupe d'enquête : chacun d'eux reçoit un jeu de 1 à 3 documents (on peut ainsi favoriser la différenciation) traitant des aspects suivants :

- la stigmatisation des juifs et l'application des lois racistes,

- la préparation de l'opération contre les juifs et ses acteurs,

- les arrestations,

- le compte-rendu des opérations et les listes.

Déroulement

1. Chaque groupe fait la présentation des documents attribués : **nature, auteur, date, intérêt,** ce qu'ils nous apportent comme renseignements sur les deux personnes présentes dans le camp et dont ils ont pour mission de retracer l'histoire.

2. A l'issue de ce travail, chaque groupe **restitue les informations** obtenues sur Israël Lask et Herschleng Rozencwajg, en précisant la source de ces informations, en créant un **post-it (papier ou virtuel sur l'ENT) comme dans un tableau d'enquête.**

3. A partir de ce premier travail et de la contribution des différents groupes, chacun **rédige un paragraphe pour expliquer comment I.L. et H.R. sont arrivés dans ce camp et quelles en sont les raisons.**

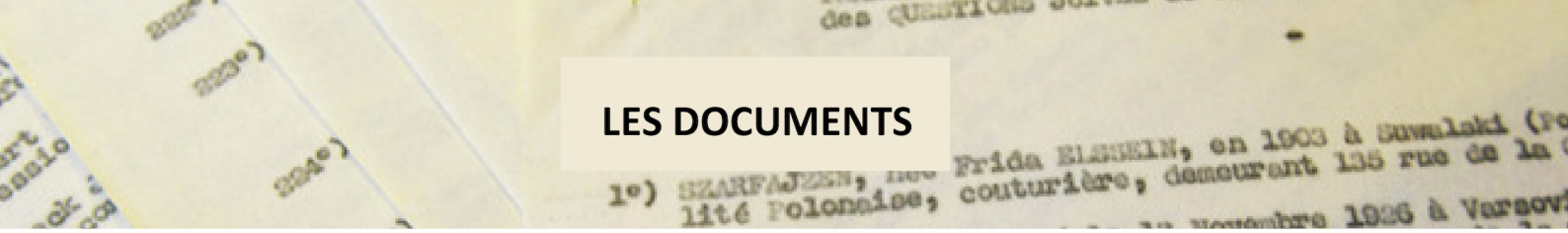

LES DOCUMENTS

Groupe 1 : stigmatisation des populations juives sous le régime de Vichy

Document 1
Coupure de presse sur le « recensement » obligatoire des personnes juives en Seine-et-Oise. Article du journal *L'Oeuvre*, 29 septembre 1941.

Cote : AD78 300W79

Document 2
Ordre de la préfecture envoyé aux commissaires de police. Objet : « insigne spécial des juifs », 1 juin 1942 : énoncé d'un ordre du commandant de la Wehrmacht du 28 mai 1942.

Cote : AD78 300W78

Groupe 2 : préparations de l'opération d'arrestation et acteurs

Document 1
Note allemande du 10 septembre 1942 sur l' « opération » contre les juifs demandant de mettre à disposition des policiers et gendarmes français. En français. 8646-50 : programme des opérations en français idem au 8619-22 (consignes allemandes).

Cote : AD78 300W79

Document 2
Note de police sur l'arrestation du commissaire à l'intendant.

Cote : AD78 300W79

Groupe 3 : l'exécution des arrestations et leurs motivations

Document 1
Etat-civil des personnes de plus de 16 ans arrêtées le 13 septembre et dirigées sur Drancy. Motifs. Extrait.

Cote : AD78 300W79

Document 2
Note du préfet de Seine-et-Oise au secrétaire général de la Police, 4 septembre 1941. (Concerne l'interdiction de déplacement des juifs entre départements).

Cote : AD78 300W79

Groupe 4 : le bilan des arrestations - 1

Document 1
Rapport du 14 septembre sur les opérations d'arrestation. Rapports spécifiques sur Lask et les Rozencwjag.

Cote : AD78 300W79

Document 2
Liste des arrestations procédées à Saint-Rémy-lès-Chevreuse le 12 septembre 1942. Extrait.

Cote : AD78 300W79

Document 1
Note du commissaire de police concernant l'arrestation de Herschleng Rozencwajg, 13 septembre 1942.

Cote : AD78 300W79

ACTIVITÉ 2
UN PARCOURS DE DÉPORTATION

1. Les élèves se connectent au site du Mémorial de la Shoah grâce au lien ci-dessous :
https://ressources.memorialdelashoah.org/rechav_pers.php

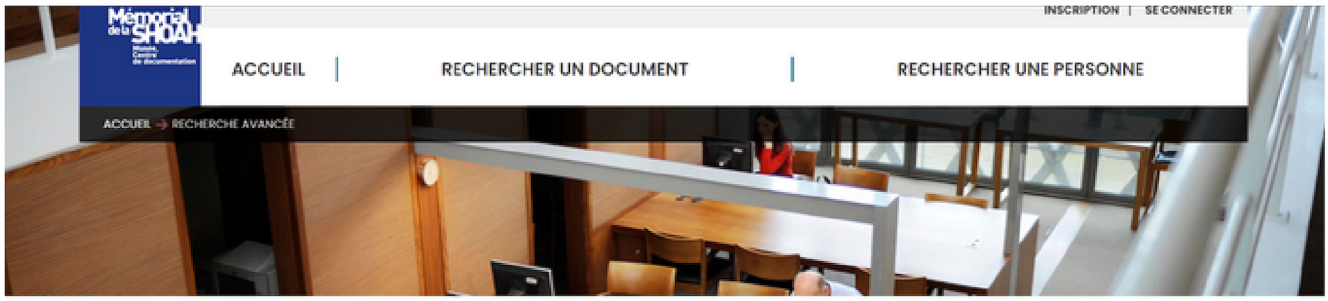

➢ Les élèves tapent le nom de « Israël Lask » ou de « Herschlang Rozencwajg » pour obtenir les fiches concernant l'internement et la déportation de ces personnes.

➢ Ils complètent la fiche annexe en page 11 du dossier.

2. Une fois ce numéro de convoi identifié, les élèves peuvent aller plus loin en se connectant au site de Yad Vashem grâce au lien ci-dessous :
https://www.yadvashem.org/fr/recherche/convois-de-france.html

➢ Dans la liste, il faudra cliquer sur la référence du convoi identifié dans le tableau.

➢ On peut alors relever et compléter la fiche annexe avec les informations issues de la présentation du convoi (cliquer sur « show more » pour avoir la présentation complète).

3. A l'aide des notes prises dans le tableau, les élèves peuvent élaborer une trace écrite racontant le déroulement de la déportation d'Israël Lask et de Herschlang Rozencwajg.

FICHE ANNEXE

Nom et prénom	
Date et lieu de naissance	
Adresse connue	
Lieu de l'arrestation	
Date d'internement au camp de Drancy	
Date de départ du camp	
Numéro d'envoi	
Destination du convoi	
Composition du convoi	
Conditions de la déportation	

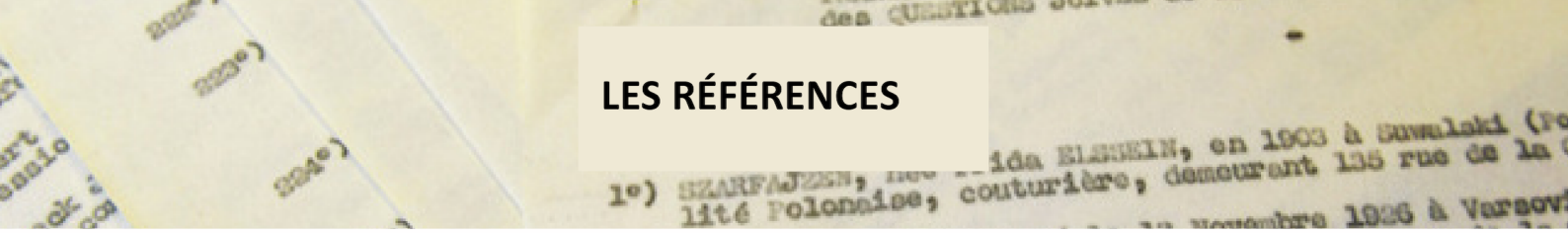

LES RÉFÉRENCES

SOURCES

Archives départementales des Yvelines, fonds du cabinet du préfet de Seine-et-Oise, police générale :

• 300 W 78 : instructions (1941-1943), cartes d'identité, étoile jaune, entreprises juives etc. ; tracts et propagande antisémite (1940-1944).

• 300 W 79 : liste de juifs français ou étrangers - internés (s.d.) ; arrestations et contrôles divers (1940-1942) ; opérations effectuées sur l'ordre de la police de sûreté allemande de Maisons-Laffitte : rafles et transferts - Drancy du 13 septembre 1942 (une liste par département).

BIBLIOGRAPHIE

- Wellers, Georges, « Déportation des Juifs en France sous l'occupation. Légendes et réalités », *Le Monde Juif*, 1980/3 (N° 99), p. 75-108.
Lien : https://www.cairn.info/revue-le-monde-juif-1980-3-page-75.htm

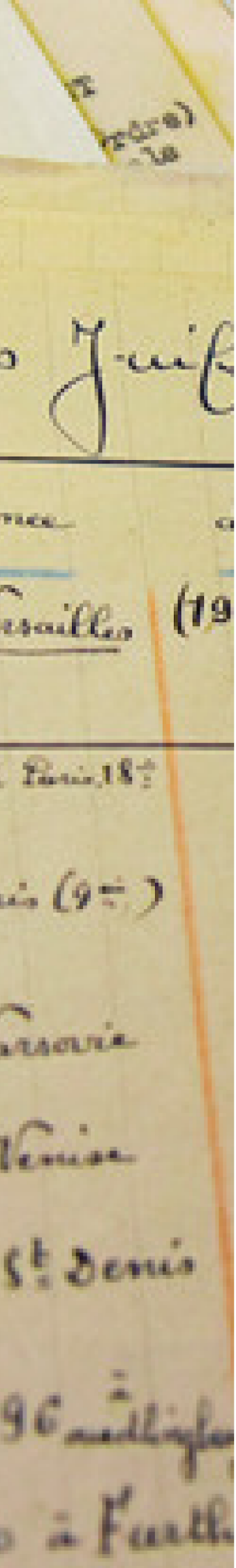

RESSOURCE PÉDAGOGIQUE

PERSÉCUTIONS ET DÉPORTATION DES JUIFS EN SEINE-ET-OISE SOUS L'OCCUPATION

TEXTE : JULIEN BOIGNÉ

MAQUETTE : JULIEN BOIGNÉ, MARIE PETER

Yvelines
Le Département
yvelines.fr